

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

4/2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

A – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 17 octobre 2018, la Ville a approuvé la proposition de répartition du solde de trésorerie du Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage (SIGDV) suite à sa dissolution. Le montant du reversement dont bénéficie la Ville de Mons En Barœul a été fixé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019. Il s'élève à 1 033 € et correspond à l'excédent de fonctionnement de cet établissement public réparti entre chaque commune membre. Il convient désormais de reprendre le montant de ce reversement en section de fonctionnement du budget principal de la Ville (Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté).

Suite à la notification de la Dotation Forfaitaire 2019 par les services de l'Etat (3 417 308 €), il est par ailleurs possible d'abonder de 2 308 € les prévisions de recettes de fonctionnement du budget de la Ville.

Il convient enfin de réaliser des ajustements budgétaires pour des créances de 2009 à 2019 « admises en non-valeur » ou « éteintes ».

La Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 3 341 €.**

BUDGET PRINCIPAL 2019					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 920			Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté (reprise résultat SIGDV)	1 033,00
92020 - 6541	Créances admises en non valeur	-2 278,00			
Chapitre 921			Chapitre 932	Dotation forfaitaire	2 308,00
92112 - 6541	Créances admises en non valeur	3 786,00	932 - 7411		
92112 - 6542	Créances éteintes	110,00			
Chapitre 922					
92251 - 6541	Créances admises en non valeur	1 216,00			
92251 - 6542	Créances éteintes	168,00			
92255 - 6541	Créances admises en non valeur	177,00			
Chapitre 926					
9264 - 6542	Créances éteintes	24,00			
Chapitre 923					
92321 - 6541	Créances admises en non valeur	138,00			
	sous-total	3 341,00		sous-total	3 341,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		3 341,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		3 341,00

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Suite à la modification du bail d'un local commercial situé dans la Galerie Europe et à deux changements de locataires de garages situés allée des Marguerites, le remboursement des cautions versées pour ces locaux nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » (Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées). Ces remboursements sont compensés par l'encaissement de nouvelles cautions.

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement : **+ 500 €.**

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF 2019					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 16</u> nature 165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	<u>Chapitre 16</u> nature 165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
	<i>sous-total</i>	500,00		<i>sous-total</i>	500,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
	<i>sous-total</i>	0,00		<i>sous-total</i>	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		500,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		500,00

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville 2019 et la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » 2019 telles qu'elles se présentent ci-dessus.